

HEXA RL
EURL au capital de 1 500 euros,
immatriculée au RCS de BOURGES sous le numéro 880 735 717,
dont le siège social est situé : 8 CHEMIN DE LA GROTTÉ 18230 SAINT-DOULCHARD

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE DU 31 JANVIER 2025

L'an 2025,
le 31 janvier,
à 17 heures,

A l'adresse suivante : 8 CHEMIN DE LA GROTTÉ 18230 SAINT-DOULCHARD

Monsieur Julien RENIER, demeurant 8 CHEMIN DE LA GROTTÉ 18230 SAINT-DOULCHARD

Propriétaire de la totalité des 150 parts sociales de 10,00 euros chacune émises par la société HEXA RL,

Associé unique et seul Gérant de ladite société,

La réunion est présidée par Monsieur Julien RENIER.

1. A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Gérant de la Société, Monsieur Julien RENIER, associé unique, a établi le rapport sur l'opération proposée à l'ordre du jour.

2. A pris les décisions suivantes :

- Transfert du siège social et modification corrélative des statuts ;
- Délégation de pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

DÉCISION 1

L'associé unique décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social de la société de *SAINTE-DOULCHARD (18) – 8 CHEMIN DE LA GROTTÉ à BOURGES (18) – 6 PLACE JURANVILLE*.

En conséquence, le premier paragraphe de l'article « Siège social » des statuts est modifié comme suit :

« Le siège social est fixé 6 PLACE JURANVILLE 18000 BOURGES. »

Le reste de l'article reste inchangé.

DÉCISION 2

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal pour effectuer toutes formalités légales.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Julien RENIER

Zone de signature

